

28.—Dette garantie de l'État (montant des titres détenus par le public au 31 mars 1954)

NOTA.—Ce passif est exprimé en dollars canadiens; les titres payables uniquement en livres sterling sont convertis sur la base suivante: £=\$2.80 et \$1 États-Unis=\$1 canadien.

Détail	Montant garanti autorisé	Montant détenu par le public au 31 mars 1955
	\$	\$
Obligations ferroviaires garanties capital et intérêts	1,005,367,390	908,351,073
National-Canadien, obligations-or 4½%, éch. 1955.....	50,000,000	48,496,000
National-Canadien, obligations-or 4½%, éch. 1956.....	70,000,000	67,368,000
National-Canadien, obligations-or 4½%, éch. 1957.....	65,000,000	64,136,000
Canadian Northern, obligations 3½%, éch. 1958, £1,622,586/19/9.....	7,896,590	5,500,207
National-Canadien, obligations 3%, éch. 1959.....	35,000,000	35,000,000
Canadian Northern Alberta, obligations 3½%, éch. 1960, £647,260/5/6.....	3,150,000	316,856
Canadian Northern Ontario, obligations 3½%, éch. 1961, £7,350,000.....	35,770,000	2,069,804
Grand-Tronc-Pacifique, obligations 3%, éch. 1962, £14,000,000.....	68,040,000	26,465,130
Canadian Northern Alberta, obligations 3½%, éch. 1962, £733,561/12/10.....	3,570,000	—
Grand-Tronc-Pacifique, obligations 4%, éch. 1962, £3,280,000.....	15,940,800	7,999,074
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1963.....	250,000,000	250,000,000
National-Canadien, obligations 3%, éch. 1966.....	35,000,000	35,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1967.....	50,000,000	50,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1969.....	70,000,000	70,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1971.....	40,000,000	40,000,000
National-Canadien, obligations 3½%, éch. 1974.....	200,000,000	200,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1975.....	6,000,000	6,000,000
Obligations ferroviaires garanties intérêts seulement	153,873,829	100,069
Grand-Tronc, garanties découlant d'acquisitions.....		
Obligations perpétuelles du Grand-Tronc, 5%, £4,270,375.....	20,782,492	173,871
Obligations perpétuelles du Great Western, 5%, £2,723,080.....	13,252,323	61,855
Obligations perpétuelles du Grand-Tronc, 4%, £24,624,455.....	119,839,014	952,353
Autres garanties—		
Bon du Trésor de la province du Manitoba.....	2,500,000	750,000
Dépôts des banques à charte à la Banque du Canada.....	non déclaré	541,934,901
Prêts effectués par les établissements de crédit agréés en vertu des lois nationales sur le logement, antérieures à la loi de 1954.....	non déclaré	indéterminé
Prêts consentis par les établissements de crédit agréés en vertu de la loi garantissant les emprunts pour réfection de maisons, 1937.....	7,500,000 ¹	62
Prêts effectués par les établissements de crédit agréés en vertu de la Partie IV de la loi sur l'habitation pour l'agrandissement de maisons.....	6,250,000	2,698
Prêts consentis par des prêteurs, en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, 1954, pour l'agrandissement de maisons.....	6,250,000	88,325
Garanties aux établissements de crédit agréés pour les projets de lotissement sous le régime des lois nationales sur l'habitation, 1944 et 1954.....	non déclaré	—
Prêts consentis par des prêteurs autorisés, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 1954.....	2,000,000,000	185,755,000
Garanties en vertu de la Partie I de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	100,000,000	26,254,068
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation.....	12,750,000	7,650,000
Prêts par banques à charte en vertu de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.....	58,952,089	36,236,324
Prêts par banques à charte en vertu de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.....	indéterminé	1,931,239
Prêts par banques à charte en vertu de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies.....	5,000,000	3,450
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé.....	150,000,000	94,409,730

¹ Ce montant représente le maximum primitivement garanti. L'autorisation d'effectuer de nouveaux prêts ou avances garantis ayant expiré avant le 31 mars 1955, le montant autorisé à cette date correspond au montant en cours.

Section 3.—Finances provinciales

La comptabilité des gouvernements provinciaux ainsi que les méthodes s'y rattachant varient considérablement, si bien que, afin d'en arriver à une statistique comparative, il faut procéder à certains ajustements des chiffres des comptes publics. C'est ainsi que l'on exclut parfois du compte ordinaire les opérations relatives à une fonction déterminée. Dans les tableaux de la présente section, les fonds spéciaux ou administratifs de cette nature sont donc ajoutés au compte provincial ordinaire.